



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20200806-03-08-20-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le trois août

Présents : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 6

Votants : 28

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juillet 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, CAPOROSSI Laurent, FRANCONERI Suzanne, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : DUCROS Louis (ALBERTINI Paule), FROMBOLACCI Antoine (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), LORENZI Lesia (MONTI François), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph), VALLICIONI Jacques (LAPINA François)

ABSENTS : NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

03-08-20-01 Objet : Prise en compte des observations du Préfet - Désignation des délégués du Conseil municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-07-01-003 fixant le nombre de délégués sénatoriaux et suppléants, par commune, dans le département de la Haute-Corse à élire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-07-27-005 portant convocation du conseil municipal de Lucciana, en vue d'élire ses délégués titulaires et ses délégués suppléants chargés de participer à l'élection du sénateur de la Haute-Corse,

Considérant que l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé fixe à 15, en ce qui concerne la commune de Lucciana, le nombre de délégués municipaux à élire et à 5 le nombre de suppléants,

M. le Maire indique que le bureau électoral, à l'ouverture du scrutin, est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de :

- Marcelli Charles-Félix
- Galletti Joseph
d'une part
- Albertini Josepha
- Pasquini Maud
d'autre part

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Les listes déposées et enregistrées sont :

La liste Ensemble pour Lucciana, Inseme pè Lucciana composée par :

- 1- BRUSCHINI Vincent (H)
- 2- GUIDONI Isabelle ep. Giudicelli (F)
- 3- CAPOROSSO Laurent (H)
- 4- COLLI Paule-Andrée ep. ALBERTINI (F)
- 5- MONTI François (H)
- 6- ALBERTINI Josepha (F)
- 7- VALLICCONI Jacques (H)
- 8- ACHILLI Suzanne ep. FRANCONERI (F)
- 9- VALDRIGHI Hervé (H)
- 10- GIUSEPPI Jeanne Baptiste ep. SAVELLI (F)
- 11- SANTINI Pierre Joseph (H)
- 12- MORDICONI Marie Eugénie ep. POLI (F)
- 13- LAPINA François (H)
- 14- GOUIN POMONTI Aurélie (F)
- 15- DUCROS Louis (H)
- 16- PASQUINI Maud (F)
- 17- NOVELLA Dominique (H)
- 18- CAPPELLUTI Denise (F)
- 19- GAMBOTTI Bruno (H)
- 20- SOLET Anne-Marie (F)

La liste Pè Lucciana – composée par :

- 1- Acquatella Stéphanie (F)
- 2 -Antolini Ghjuvan Filippu (H)

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

- liste Ensemble pour Lucciana, Inseme pè Lucciana : 26 voix
- liste Pè Lucciana : 2 voix

1) Répartition des mandats de délégués suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne,

Le quotient applicable est : $28 / 15 = 1.866$

1^{ère} répartition :

La liste Ensemble pour Lucciana, Inseme pè Lucciana obtient 26 voix,
 $26 / 1.866 = 13.93$, soit 13 mandats de délégués

La liste Pè Lucciana obtient 2 voix,
 $2 / 1.866 = 1.07$ soit 1 mandat de délégué

Ainsi, 14 mandats ont été attribués.

2^{ème} répartition :

Il est procédé à la répartition du 15^{ème} mandat de délégué.

La liste Ensemble pour Lucciana, Inseme pè Lucciana a obtenu 6 suffrages

$$26 / (13+1) = 1.85$$

La liste Pè Lucciana a obtenu 1 suffrages

$$2 / (1+1) = 1$$

La liste Ensemble pour Lucciana, Inseme pè Lucciana obtient le 15^{ème} mandat.

2) Répartition des mandats de suppléants suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne,

Le quotient applicable est : $28 / 5 = 5.6$

1^{ère} répartition :

La liste Ensemble pour Lucciana, Inseme pè Lucciana

obtient : 26 voix, soit $26 / 5.6 = 4.64$, soit 4 mandats de suppléants

La liste Pè Lucciana

obtient : 2 voix, soit $2 / 5.6 = 0.257$, soit 0 mandat de suppléants

Ainsi, 4 mandats ont été attribués.

2^{ème} répartition

La liste Ensemble pour Lucciana, Inseme¹ pè Lucciana

$26 / (4+1) = 5.2$

La liste Pè Lucciana

$2 / (0+1) = 2$

la liste Ensemble pour Lucciana-Inseme pè Lucciana obtient le 5^{ème} mandat de suppléant

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Sont proclamés élus délégués et suppléants :

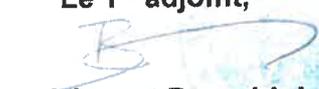
- 1- BRUSCHINI Vincent
- 2- GUIDONI Isabelle ep. Giudicelli
- 3- CAPOROSSO Laurent
- 4- COLLI Paule-Andrée ep. Albertini
- 5- MONTI François
- 6- ALBERTINI Josepha
- 7- VALLICIONI Jacques
- 8- ACHILLI Suzanne ep. Franconeri
- 9- VALDRIGHI Hervé
- 10- GIUSEPPI Jeanne Baptiste ep. Savelli
- 11- SANTINI Pierre Joseph
- 12- MORDICONI Marie Eugénie ep. Poli
- 13- LAPINA François
- 14- GOUIN POMONTI Aurélie
- 15 - ACQUATELLA Stéphany

B

- 1- DUCROS Louis
- 2- PASQUINI Maud
- 3- NOVELLA Dominique
- 4-CAPPELLUTI Denise
- 5-GAMBOTTI Bruno

Lucciana, le 3 août 2020

**Pour le Maire et
par délégation,
Le 1^{er} adjoint,**



Vincent Bruschini



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le trois août

Présents : 22

Représentés : 6

Votants : 28

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juillet 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20200806-03-08-20-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, CAPOROSSI Laurent, FRANCONERI Suzanne, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : DUCROS Louis (ALBERTINI Paule), FROMBOLACCI Antoine (Novella Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), LORENZI Lesia (MONTI François), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph), VALLICIONI Jacques (LAPINA François)

ABSENTS : NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

03-08-20-02 Objet : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emplois d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale-20 h hebdomadaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2012-1421 du 18 décembre 2012 portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux,

Considérant le besoin de l'établissement multi-accueil municipal incluant la présence, en son sein pendant un an, d'un infirmier en charge de la protection et de la promotion de la santé de l'enfant, ainsi que de la participation à différentes actions en matière de prévention et d'éducation à la santé de l'enfant,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent dans le grade d'Infirmier territorial en soins généraux de classe normale pour une période de 12 mois, d'une durée de 20 heures de service hebdomadaire, à pourvoir par voie contractuelle,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 5ème échelon du grade d'Infirmier Territorial en soins généraux de classe normale.

VOTE : A l'unanimité

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 3 août 2020

**Pour le Maire et
par délégation,
Le 1^{er} adjoint,**


Vincent Bruschini



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20200806-03-08-20-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le trois août

Présents : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 6

Votants : 28

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juillet 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, CAPOROSSI Laurent, FRANCONERI Suzanne, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : DUCROS Louis (ALBERTINI Paule), FROMBOLACCI Antoine (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), LORENZI Lesia (MONTI François), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph), VALLICIONI Jacques (LAPINA François)

ABSENTS : NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire

03-08-20-03 Objet : Création de deux emplois non permanents dans le cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial

Pour faire face aux besoins temporaires des services, il importe de créer deux emplois d'Adjoint d'animation non permanents, pour une durée de 12 mois.

La rémunération des agents recrutés dans ces emplois serait fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°.

- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins temporaires des services,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer deux emplois d'Adjoint territorial d'animation, non permanents, pour une durée de 12 mois, assortis d'une quotité de travail de 35 heures de service hebdomadaire ;

- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation.

VOTE : A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 3 août 2020

**Pour le Maire et
par délégation,
Le 1^{er} adjoint,**



Vincent Bruschini



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20200806-03-08-20-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Nombre de conseillers : 29**L'an deux mille vingt,**

En exercice : 29

Le trois août

Présents : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 6

Votants : 28

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juillet 2020

PRESENTS : PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, CAPOROSSI Laurent, FRANCONERI Suzanne, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : DUCROS Louis (ALBERTINI Paule), FROMBOLACCI Antoine (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), LORENZI Lesia (MONTI François), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph), VALLICIONI Jacques (LAPINA François)

ABSENTS : NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire

03-08-20-04 Objet : Conventions de délégation de compétence - Transports scolaires

Le Maire expose qu'il a été saisi par courrier en date du 19 mai dernier d'une proposition de renouvellement des conventions de délégation de transports scolaires de la part de la Collectivité de Corse pour une période de quatre années scolaires

Il s'agit des deux lignes de transport mises en place pour la desserte de la cantine scolaire des écoles élémentaires de la commune. (Casamozza et Pineto)

Suite à l'adoption du règlement territorial des transports scolaires la Collectivité de Corse a acté le principe de subvention à hauteur de 50 % des dépenses réelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré décide :

- De donner son accord pour la signature de nouvelles conventions de délégation de compétence pour le transport scolaire ;
- Autorise le Maire à signer les conventions (ligne 1 et ligne 2) ci-annexées ;
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2020 de la commune.

VOTE : A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 3 août 2020

**Pour le Maire et
par délégation,
Le 1^{er} adjoint,**



Vincent Bruschini